



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cahier S.A.I.D.V.

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

02 MAI 2016

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 036/2016 DU 26 AVRIL 2016

Approuvant le tableau de classement de voies dans le domaine public communal.

Date de convocation : 19 AVRIL 2016	L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à seize heures quarante minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.
Date d'affichage : 19 AVRIL 2016	
Date d'affichage du compte-rendu : 27 AVRIL 2016	
Date d'affichage de la présente délibération :	
Résultats des votes :	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00
La délibération est adoptée à l'unanimité	
ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION	07

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Jean CHICOU
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	Raiarii TETOOFA
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 036/2016 DU 26.04.2016**Approuvant le tableau de classement de voies dans le domaine public communal****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Edouard FRITCH maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.04.2016;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Les voies classées dans le domaine public communal sont les suivantes :

N° d'ordre	Dénomination de la route	Surface en m ²	Longueur en m	N° du plan
1	Afarerii c/mer	5 241	416	1-36-01
2	Afarerii c/montagne	4 783	384	1-36-02
3	Afarerii intermédiaire	1 345	107	1-36-03
4	Frédéric GADIOT c/mer	4 172	355	1-36-04
5	Frédéric GADIOT c/montagne	5 832	475	1-36-05
6	Gaspard COPPENRATH	3 373	266	1-36-06
7	Laurent LEBIHAN	2 054	169	1-36-07
8	Taaone	7 204	575	1-36-08
9	Taute TEFAATAU	4 062	219	1-36-09
10	Tematahi TEMARII c/mer	2 452	238	1-36-10
11	Tematahi TEMARII c/montagne	4 437	368	1-36-11
12	Tihoni TEFAATAU	3 416	269	1-36-12
13	Tuterai Tane	9 440	749	1-36-13
14	Tenaho	13 840	1 730	1-36-14

Article 2 : Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique.

Article 3 : La délibération n°64-2012 du 06 août 2012 adoptant le tableau de classement des voies communales est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le - 2 MAI 2016 et publication du - 4 MAI 2016

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Helmana FAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire



Plan de situation – Route de « Tenaho », vallée de la Nahoata

Route de « Tenaho »
1 730 m linéaire
13 840 m²
référence plan : 1 – 36 – 14

